

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 840

présenté par

Mme Cariou, Mme Bagarry, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell et M. Villani

-----

**ARTICLE 33**

- I. – Supprimer les alinéas 5 et 6.
- II. – En conséquence, supprimer les alinéas 8 à 12
- III. – En conséquence, supprimer les alinéas 15 et 16.
- IV. – En conséquence, à l'alinéa 18, substituer aux mots :

« des ordonnances prévues au »

les mots :

« de l'ordonnance prévue au 1° du ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Gouvernement a inscrit une habilitation à réformer par ordonnance le réseau consulaire des chambres d'agriculture et son Assemblée permanente.

Les dernières réformes de ces réseaux consulaires se sont fait par des lois ordinaires, tant la loi Le Foll n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et que – plus marginalement – la loi EGALIM n° 2018-938 du 30 octobre 2018.

En l'état, le présent amendement propose de supprimer l'habilitation, malgré les quelques précisions apportées en commission pour imposer la participation des organisations représentatives

des salariés concernés à l'élaboration de l'ordonnance prévue (amendement n° 200 <http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/2750/CSASAP/200>). L'habilitation demeure encor trop peu définie et cette délégation à l'exécutif fait d'ailleurs perdre d'ailleurs au Parlement un levier pour imposer via le réseau des chambres d'agriculture une accélération de la transition écologique en faveur de nos agriculteurs et de nos territoires.